

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule chasse pêche et faune sauvage

Références : CPFS/DH-YJ

Annczy, le 27 FEV. 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2015 058-0014

portant délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2) pour 2015.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

VU l'arrêté du 19 juin 2009 modifié relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014059-0028 du 28 février 2014 portant délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2) pour 2014 ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 juin 2009 susvisé :

- le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué des communes et parties de communes suivantes :

- Alex, Aviernoz, la Balme-de-Thuy, le Bouchet-Mont-Charvin, Brizon, les Clefs, la Clusaz, Cons-Sainte-Colombe, Cordon, Dingy-Saint-Clair, Entremont, Faverges, le Grand-Bornand, les Houches, Magland pour la montagne de Chérente, Manigod, Marlens, Montmin, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Naves-Parmelan, les Ollières, le Petit-Bornand-les-Glières, le Reposoir, Saint-Ferreol, Saint-Jean-de-Sixt, Sallanches pour la partie située sur la rive gauche de l'Arve, Serraval, Seythenex, Talloires, Thônes, Thorens-Glières, les Villards-sur-Thônes, Villaz.

- le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué des communes et parties de communes suivantes :

- Abondance, Allèves, Andilly, Araches, Ayze, la Baume, Beaumont, Bellevaux, Bernex, le Biot, Bluffy, Bonnevaux, Bonneville pour la partie située sur la rive gauche de l'Arve, Cercier, Cernex, Chamonix, la Chapelle-d'Abondance, la Chapelle-Saint-Maurice, Châtel, Chatillon-sur-Cluses, Chavannaz, Chevaline, Chevenoz, Choisy, Combloux, les Contamines-Montjoie, la Côte-d'Arbroz, Cluses, Cusy, Demi-Quartier, Domancy, Doussard, Entrevernes, Essert-Romand, Evires, la Forclaz, les Gets, Giez, Gruffy, Lathuile, Leschaux, Lullin, Magland pour la partie de la commune non classée en cercle 1, Marignier, Marlioz, Marnaz, Megève, Megevette, Menthonnex-en-Bornes, Mieussy, Montriond, Morillon, Morzine, Mûres, Novel, Onnion, Passy, Praz-sur-Arly, Presilly, Quintal, la Rivière-Enverse, la Roche-sur-Foron, Saint-Eustache, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Jean-d'Aulps, Saint-Jeoire, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny, Saint-Sigismond, Saint-Sixt, Sallanches pour la partie située sur la rive droite de l'Arve, Samoëns, le Sappey, Scionzier, Servoz, Seytroux, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Thollon-les-Mémises, Thyez, Vacheresse, Vallorcine, Vailly, Verchaix, la Vernaz, Vers, Viry, Viuz-la-Chiésaz, Vougy, Vovray-en-Bornes.

Article 2 : les éleveurs conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret 2013-194 du 5 mars 2013 et l'arrêté du 19 juin 2009 modifié.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014059-0028 du 28 février 2014 pris pour le même objet.

Article 4 : MM. le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Georges-François LECLERC



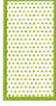
Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Savoie

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

2015 cercle 1



2015 cercle 2



Zonage 2015

*lié à la mise en oeuvre du
dispositif de soutien au pastoralisme
en présence des grands prédateurs*

Annexe de l'arrêté préfectoral
n° 2015058-0014 du 27 février 2015

